



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

51 N° 6 1924

Les sacrements

Edgar HOCEDEZ (s.j.)

p. 354 - 360

<https://www.nrt.be/en/articles/les-sacrements-3134>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

## Les sacrements.

La Théologie sacramentaire vient de s'enrichir de trois études. Les lecteurs de la *N. R. Th.*, ne nous pardonneraient pas si nous omettions de les leur signaler. Car, par leur importance, elles s'imposent à l'attention, non seulement des

(1) *A. A. S.*, xv (1923), p. 358. — *N. R. Th.*, 1923, p. 433.

professeurs et des érudits, mais de tout prêtre qui veut se tenir au courant du mouvement théologique.

1. A l'étude des sacrements (1) en général, le R. P. de Ghellinck, bien connu par ses recherches d'études positives, apporte une contribution capitale. Il s'est proposé de faire une enquête complète sur l'usage du mot *sacramentum* dans la littérature patristique. Le premier volume est consacré aux écrivains anténicéens. « On a eu soin, dans ces pages, de relever toutes les traces qu'a laissées l'usage du mot à travers les générations chrétiennes antérieures au concile de Nicée » (p. 2).

Le relevé est complet, comme on peut s'en assurer rapidement en consultant à l'appendice I, « le dossier de l'enquête ». Non seulement les Pères de l'Église, et les autres écrivains ecclésiastiques, leurs œuvres apocryphes et tout ce qui nous reste des écrits des hérétiques, mais les actes et les passions des martyrs, les apocryphes bibliques tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, ont été soigneusement examinés. Pour mener à bonne fin ce travail immense, le R. P. de Ghellinck s'est entouré de collaborateurs distingués : chacun des chapitres forme une monographie exhaustive : le premier sur Tertullien, est dû à M. E. de Backer (2) ; le second sur Cyprien et ses collaborateurs, au R. P. Poukens, S. I. ; le troisième sur les derniers anténicéens aux R. P. G. Lebacqz, S. I. et J. de Ghellinck S. I. Division du travail nécessaire, mais qui ne va pas généralement sans inconvénients. L'écueil de ce genre de publications comme on l'a justement reproché à maintes tentatives similaires,

(1) DE GHELLINCK, S. I., E. DE BACKER, J. POUKENS, S. I., G. LEBACQZ, S. I., *Pour l'histoire du mot « Sacramentum »*. I. Les anténicéens. (*Spicilegium Lovaniense*, fasc. 3), Louvain. *Spicilegium Lovaniense*. Paris, Champion, 1924 (18×24 cm), 390 pp. — (2) Déjà avantageusement connu par sa thèse : « *Sacramentum* ». Le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien. Louvain, 1911.

tant en Allemagne qu'en France et en Angleterre, est de n'offrir au lecteur qu'une collection d'articles d'inspiration et de méthode différentes. Le livre que nous analysons est d'une unité parfaite, grâce aux efforts du R. P. de Ghellinck qui l'a dirigé et s'est réservé l'introduction générale et les conclusions. C'est un vrai modèle : chaque auteur a gardé sa personnalité sans détriment de l'unité.

Les auteurs ne se sont pas contentés de cataloguer tous les textes où figure le mot *sacramentum*. Ils se sont efforcés d'en déterminer le sens exact et précis, avec ses nuances les plus délicates : et de les classer en trois groupes principaux :

1°) serment militaire, engagement sacré — rite d'initiation aux mystères, — serment d'initiation chrétienne, profession de foi — religion, culte ; — foi objective et subjective — doctrine révélée — rite sacré — signaculum — (tous sens dérivés de l'acception classique de serment).

2°) mystère, — figure, symbole, allégorie — révélation avec sens actif ou passif — disposition, plan, ordre (sens influencés par l'usage biblique).

3°) sacrements — baptême — baptême et confirmation — eucharistie — cérémonies sacrées.

Les auteurs se sont ingéniés aussi à déterminer, avec toute la rigueur possible, les facteurs historiques ou littéraires qui ont influencé les divers écrivains dans l'usage du mot.

Ces quelques lignes suffiront à laisser deviner la richesse prodigieuse d'informations renfermées dans ces pages. Même les lecteurs non spécialistes trouveront intérêt et profit à lire l'introduction générale et la conclusion : mais pour tous les théologiens qui désormais aborderont l'étude des sacrements, ce livre, unique en son genre, sera un instrument de travail indispensable. Ils y trouveront classés et étudiés tous les textes patristiques dont ils font usage dans leurs preuves « ex traditione », et grâce au labeur du R. P. de Ghellinck et de ses collaborateurs, ils pourront être assurés du sens

exact et de la portée rigoureuse des autorités patristiques. Leur travail sera d'ailleurs singulièrement facilité par les tables très complètes qui terminent le volume (table des textes utilisés, table des mots latins et grecs, table alphabétique des noms propres et des matières). Ce livre pourra même leur rendre le service qu'ils demandent généralement aux meilleurs dictionnaires.

2. Il n'est pas nécessaire de présenter à nos lecteurs, le R. P. Galtier (1), avantageusement connu par ses savantes recherches sur l'histoire de la confession (2). Aussi attendions-nous avec impatience l'apparition de son traité complet sur la pénitence. Les espérances qu'avaient fait naître ses précédentes études n'ont pas été déçues, et son traité « dogmatico-historicus » (3), sera accueilli, croyons-nous, avec la même faveur que ses articles, car l'auteur y fait preuve non seulement des solides qualités que nous lui connaissions déjà comme érudit et historien, mais encore de celles que l'on exige d'un professeur de théologie dogmatique.

Le mérite spécial de ce nouveau traité, me semble-t-il, consiste, dans ce don si rare, mais si français : le sens de la juste proportion. La richesse de la documentation positive n'étouffe pas la raison spéculative et la théorie tient un compte rigoureux des enseignements de l'histoire. Le R. P. a aussi le sentiment très net du progrès dogmatique et ce trait constitue une autre originalité de ce traité. Signalons en particulier ses thèses sur les indulgences et sur la pénitence privée.

La pénitence *publique* doit se définir celle qu'accomplissaient les fidèles à titre de pénitents officiels (« *in ordine paenitentium* »). Personne ne nie l'existence de cette pénitence, au moins à partir du III<sup>e</sup> siècle. Les règles relatives à

(1) *N. R. Th.*, t. 50 (1923), p. 1. — (2) Elles ont été publiées dans le *Dictionnaire apologétique* du R. P. D'ALÈS, et dans les *Recherches de Sciences religieuses*. — (3) *De Paenitentia. Tractatus dogmatico-historicus Parisiis, Beauchesne, 1928 (13x22 cm), VIII-480 pp. Prix : 80 fr.*

cette catégorie de fidèles se révèlent très différentes d'après les Églises particulières : quelques traits caractéristiques communs se dégagent cependant : les pénitents formaient un « *Ordre* » à part : ils étaient séparés de ceux qui étaient admis à la communion et recevaient des impositions des mains particulières.

Pour entrer dans cette catégorie il fallait l'intervention du prêtre, soit qu'on y fût admis, sur requête personnelle, soit qu'on y fût placé d'office.

La pénitence publique comprenait trois moments : l'imposition de la pénitence (*impositio*), son accomplissement (*actio*) et l'absolution. La plupart des théologiens prétendent que l'absolution proprement sacramentelle était accordée, secrètement, avant l'accomplissement de la pénitence imposée. Le R. P. Galtier montre que, dans la pensée de l'Église, la rémission des péchés était concédée dans l'acte même de la réconciliation finale et que, par conséquent, celle-ci constituait vraiment l'absolution sacramentelle : de droit, donc aucune absolution privée ne précédait la réconciliation solennelle.

N'existait-il donc pas une pénitence privée? La question est généralement mal posée : car la plupart des théologiens, définissent la pénitence privée en fonction de la discipline actuelle. Cette méthode révèle un manque de sens historique et de plus elle ne permet pas d'aboutir. Le R. P. donc établit la thèse suivante : « *Privatam, quam dicimus paenitentiam, hoc sensu constat in ecclesia semper exstitisse, quod sacerdotes, pro summa in peccatores potestate, paenitentiae modum ac durationem attemperare poterant, tum gravitati delictorum, tum delinquentium dispositioni ac utilitati maiori. Hinc enim fiebat ut sine aggregatione « ordini paenitentium » dimitterentur per Ecclesiam non tantum peccata non « capitalia », sed etiam aliquando, propter motiva particularia, peccata « capitalia ».*

L'Église se reconnaissait donc le droit de remettre les péchés en dehors des exercices de la pénitence publique. C'était le cas ordinaire pour les péchés « non capitaux ». La règle générale pour les péchés capitaux (dont le catalogue varie d'ailleurs d'après les Églises) voulait que les fidèles fussent soumis à la pénitence publique mais cependant, dans des cas particuliers, ces péchés étaient remis parfois, sans que le pécheur dût s'inscrire dans la catégorie des pénitents. Comment s'accomplissait cette absolution « privée » ? Sans doute la pratique ne fut pas uniforme : tantôt par un rite emprunté à la pénitence publique, tantôt sans cérémonie liturgique proprement dite : il suffisait que le pécheur accusât sa faute et que le prêtre manifestât, soit par ses paroles, soit par un geste, qu'il accordait la rémission. Ceci pouvait se passer absolument secrètement : dans d'autres cas la satisfaction imposée était en partie publique et en partie secrète.

Pour compléter cette esquisse rapide, rappelons une autre thèse de l'auteur : les péchés secrets, de droit, n'étaient pas accusés publiquement, même si parfois le prêtre imposait pour ses fautes, une pénitence publique ; quant aux péchés notoires, l'accusation en était faite souvent devant l'assemblée des fidèles (1).

3. Le sacrement de l'Extrême-Onction est comme le complément de la pénitence : il est destiné à achever notre purification et à nous préparer à entrer au ciel. M. le professeur

(1) Permettra-t-on quelques remarques de détail : on regrette l'absence de bibliographie ordonnée et surtout celle d'une table alphabétique ; — un certain manque d'uniformité dans les citations des noms d'auteurs, par exemple pp. 43, 45, 99, 104, 205, 217, etc. Quelques fautes d'impression ont encore échappé, pp. 42, 191, 275. — Quelques erreurs, par exemple p. 213, note 2, homélie xiv au lieu de xv. Le volume des *Stimmen* n'est pas le xxxviii<sup>e</sup> mais le xxxiii<sup>e</sup>. — Nous regrettons que l'auteur, p. 95, n'ait pas fait mention du sens magique des mots « ligare et solvere », tel que nous le révèlent les *Papyri*, p. 408. Il y aurait eu avantage à distinguer plus nettement la « violatio sigilli » de l'« usus scientiae sacramentalis ».

Bord, bien connu de nos lecteurs, vient de consacrer une monographie à ce sacrement. L'objet en est bien délimité : étudier en lui-même et dans la tradition le texte fameux où saint Jacques, selon l'enseignement du concile de Trente, promulgue ce sacrement. Mais du même coup, c'est la meilleure partie de la preuve traditionnelle en faveur de l'Extrême-Onction qui est examinée.

Même après l'étude de Mgr Ruch dans le dictionnaire de Théologie de Vacant et de M. de Guibert dans le dictionnaire Apologétique du P. d'Alès, le travail de M. Bord n'était pas inutile : travail solide, bien documenté et, mérite rare dans une œuvre scientifique, un souffle de piété anime ces pages. « Tout prêtre et tout fidèle, écrit l'auteur, devraient se faire les « apôtres de l'Extrême-Onction », en dissipant les préjugés de l'ignorance religieuse sur ce sacrement et en exposant les effets admirables de ce rite pieux, pour l'âme et pour le corps ».

Nous espérons que le livre de M. Bord contribuera à cet apostolat. Déjà, il a été remarqué et bien accueilli dans les milieux ritualistes de l'Église anglicane. Nous lui souhaitons le même succès parmi les catholiques. Le catéchisme du concile de Trente exhorte les pasteurs à parler souvent aux fidèles de l'Extrême-Onction. L'ouvrage de M. Bord leur sera un précieux auxiliaire pour répondre pleinement aux vœux du saint Concile. E. HOCEDEZ, S. I.

(1) J. B. BORD, docteur en théologie, professeur de dogme au Grand Séminaire d'Aubenas. *L'Extrême-Onction*, d'après l'épître de S. Jacques, examiné dans la tradition (*Museum Lessianum*, section théologique). Bruges, Beyaert, 1928 (23×14 cm), xii-172 pp. Prix : 12 fr.